

## **Compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2022**

### **L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Sagittaire à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

#### **Étaient présents :**

Mesdames : Ghislaine REYMOND, Sylvie PRAYER, Véronique MAZUR.

Messieurs : Éric CHEVILLARD, Jean-Marc DENIER, Antoine FERNANDES CALEIRO, Christian MARGUERET, Didier PEYBERNES, Alain ROCHE, Philippe VIAL.

**Absents :** Mesdames Delphine CHRETIEN, Émeline FRIEDMANN, messieurs Denis DOS SANTOS, Bruno ROULY Séverine VIAL.

**Pouvoir :** Monsieur Bruno ROULY à monsieur Alain ROCHE,  
**Secrétaire :** Madame Ghislaine REYMOND

Avant le conseil, une présentation de l'association « L'Écran Vagabond » a été faite. Cette association va bientôt conclure un conventionnement avec la communauté de communes du Trièves.

Elle joue en effet un rôle culturel important dans notre région rurale en donnant à un public éloigné des villes, accès au cinéma, à des films « art et essais » parmi d'autres, et en sensibilisant les jeunes à cette forme d'art puisqu'elle a établi un partenariat avec l'Éducation Nationale dans le dispositif « École et cinéma »

L'Écran Vagabond fonctionne comme un multiplex rural, avec les mêmes contraintes qu'une salle ordinaire. Il réussit à diffuser de très nombreux films et à toucher beaucoup de spectateurs avec un prix de séance modique grâce à plus de 100 bénévoles qui s'impliquent dans cette organisation.

L'association bénéficie de subventions et d'une aide du CNC (Centre national du Cinéma).

La salle Jean Giono est un pilier essentiel de ce dispositif puisqu'il s'agit d'une salle entièrement équipée et confortable alors que les autres projections se font grâce à du matériel itinérant.

Plusieurs événements sont à signaler :

- A Clelles, ce 23 juin, s'est tenue l'assemblée générale de l'AcirA, (Association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine). L'ACRIRA met en œuvre diverses actions pour favoriser la découverte des films et la rencontre des publics dans les salles.
- Pour fêter ses 40 ans d'existence, l'Écran Vagabond organisera du 28 au 30 octobre prochain une fête qui associera des projections de films dans plusieurs lieux et diverses animations à la salle des fêtes.

Les cinémas itinérants représentent 11 % des visionnages de films qui ont lieu dans notre pays. Clelles est la plus petite commune de France disposant d'une salle avec un tel équipement.

## **Délibérations :**

### **TARIF DE LOCATION DE LA TERRASSE AU BISTROT DE LA PLACE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation spéciale d'agrandir la terrasse avait été accordée au Bistrot de la Place pendant la crise sanitaire. L'entreprise a fait des investissements (toiles d'ombrage) et souhaiterait garder cette surface de terrasse de manière pérenne.

La location s'élève actuellement à 200 € par an.

Suite à la réception d'un plan définitif de la part du Bistrot, Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif à 400 € de location annuelle.

**Cette décision est adoptée par 10 voix et un pouvoir pour.**

### **PUBLICATION DES ACTES**

Vu l'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Cette disposition est une formalité essentielle car :

- La publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur/leur caractère exécutoire
- La réalisation de la publicité fait courir le délai de recours contentieux

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir parlé avec les secrétaires et l'adjointe en charge de la communication Mme Ghislaine Reymond, il est proposé au conseil municipal d'opter pour modalité de publicité des actes de la commune l'affichage.

Ceci sera complété dans la mesure du possible par la publication des documents sur le site internet.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide d'opter pour l'affichage pour la publicité des actes. Il sera complété autant que possible par une publication électronique.

Délibération adoptée par 10 voix et un pouvoir pour.

## Discussion

### EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA CRECHE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est envisagé de lancer un emprunt de manière à mieux gérer les flux de trésorerie dans les mois qui viennent. En effet la commune devra disposer de sommes pour régler les entreprises au fur et à mesure des travaux alors que les subventions seront certainement versées plus tard, de même que le retour de la TVA.

Les dépenses envisagées concernent surtout les travaux de la halte-garderie et aussi de la maison médicale.

Plusieurs demandes de renseignements ont été envoyées pour connaître les conditions des prêts selon les banques :

#### **La banque des territoires : proposition du prêt relance santé**

**Taux variable qui suit le livret A (à la hausse, 0,60 soit 1,7%) mais lissage de la variation  
Sur 25 ans minimum**

**Pas de montant minimum d'emprunts**

**Délais de 15 jours incompressibles : peut être signé en juillet et les fonds sont disponibles pendant 10 mois**

**En attente du retour du crédit agricole et de la Caisse d'épargne**

## Document sur l'organisation du temps de travail des employés de la commune

**Des documents d'information sont donnés pour lecture aux conseillers pour préparer le vote sur la délibération concernant les temps de travail des employés de la commune. Le vote interviendra au prochain conseil.**

**Avis sur deux délibérations à envoyer au comité technique avant délibération en conseil :**

- Pour les 1607h : il s'agit d'une formalité administrative car les salariés de la commune travaillent déjà à 35h (équivalent temps plein), ceci n'apportera donc pas de modifications significatives.
- Pour le règlement sur le temps de travail voir le document ci-joint : bien regarder les horaires de nuit notamment
- Le prochain comité aura lieu en août : ceci laisse le temps de la réflexion si des doutes ou questions restent en suspens

### **Délibération portant sur l'organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures**

Le (**maire, président**) informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit (**la commune, l'établissement...**) à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec les représentants du personnel (ou groupe de travail composé d'agents) dans un souci :  
D'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents  
Rendre un meilleur service à l'utilisateur  
Maîtriser la masse salariale...

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis favorable / défavorable du comité technique le .....

Ainsi, le maire (ou président) demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant, OU figurera sur le site intranet de la collectivité pour permettre la plus large information possible OU des réunions d'information seront organisées dans les services afin de présenter le document.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,  
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,  
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,  
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du .....

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal (ou conseil communautaire, ou comité syndical...)

#### **Article 1:**

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

#### **Article 2:**

PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

#### **Article 3:**

PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

#### **Article 4 :**

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Les délibérations ..... (viser l'-les ancienne-s délibération-s relative-s au temps de travail) sont abrogées à cette date.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

Une première rencontre a eu lieu avec Mme Cruzet du département.

**L'étude de schéma directeur est estimée à environ 20 000 € HT.** Elle comprend :

En phase 1 : l'élaboration des plans de réseau informatisés (carnets A3 mis à jour), les visites des ouvrages (ressources et réservoirs), un diagnostic du fonctionnement actuel du réseau (pression, couverture incendie), des mesures de débit sur le réseau, et un bilan des besoins et des ressources à l'horizon 2035.

En phase 2, il est demandé au bureau d'études d'élaborer des propositions d'amélioration pour tous les dysfonctionnements constatés en phase 1.

Pour mémoire **ce schéma directeur est obligatoire** pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau sur les travaux inscrits au contrat ZRR. Il s'agit d'un diagnostic de la situation du réseau d'alimentation en eau potable sur l'ensemble de la commune. Le schéma directeur et la maîtrise d'œuvre des travaux peuvent se faire en parallèle, le schéma étant terminé avant le démarrage des travaux.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	%
<i>Etudes</i>	20 000	24 000	<b>Commune</b>	6000	30
			<b>Département</b>	4000	20
			<b>Agence de l'eau</b>	10000	50
<b>TOTAL</b>	<b>20000</b>	<b>24000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20000</b>	

**Cette étude et son financement sont approuvés par 10 voix et un pouvoir pour. Le conseil autorise monsieur le Maire à lancer cette étude**

## ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Un problème se pose dans les zones concernées par un projet d'assainissement collectif : lorsqu'un acquéreur achète un bien, il est tenu de mettre son système d'assainissement individuel aux normes dans un délai d'un an après la vente.

Ceci menace de faire peser une double charge à l'acquéreur : la réhabilitation de l'assainissement individuel et le raccordement à l'assainissement collectif.

Lorsque le réseau d'assainissement collectif est construit, le propriétaire dispose de 2 ans pour se raccorder.

Le maire peut cependant accorder une prolongation du délai de raccordement par arrêté approuvé par le préfet. Cette prolongation est de 10 ans maximum et doit concerner des installations réglementaires d'assainissement autorisées par un permis de construire datant de moins de 10 ans et en bon état de fonctionnement.

### **Questions diverses :**

#### **Le bistrot de la place**

Sont évoqués les problèmes du bruit généré par le bistrot de la place et de l'empiètement sur l'espace public de ce commerce.

Un arrêté sera pris pour autoriser cet établissement à exercer son activité le jeudi jusqu'à une heure du matin.

#### **Travaux de l'Église**

Madame Reymond rapporte que le rapport de l'expert campanaire du ministère de la Culture n'est pas encore parvenu jusqu'à nous. Il va certainement demander, pour que la DRAC donne son autorisation aux travaux de restauration des cloches, un diagnostic architectural du clocher.

En attendant une architecte du patrimoine a été contactée et semble intéressée. Elle va nous proposer un devis pour plusieurs tranches de travaux, à étaler dans le temps. Une fissure est en effet visible dans la voûte du chœur de l'église et beaucoup de tuiles faitières sont cassées, ce qui laisse supposer des infiltrations d'eau.

#### **Transition écologique**

Monsieur Fernandès indique qu'il s'est rendu à la réunion sur la transition écologique proposée par la CDCT, qui a défini des axes de travail. Une autre réunion doit avoir lieu le 6 juillet.

#### **Circulation dans la rue du Raffour**

Madame Grassi, qui assiste au conseil en tant que public, soulève le problème de la dangerosité de la circulation dans la rue du Raffour.

Cette rue comporte de nombreux rétrécissements et est néanmoins très fréquentée en particulier par des enfants qui se rendent à l'école, des parents avec des poussettes qui vont à la halte-garderie, et des personnes âgées qui habitent au bâtiment multigénérationnel. Les voitures roulent malgré tout à vive allure et on peut craindre que des accidents graves se produisent.

Des propositions d'actions sont échangées pour réduire la vitesse. Il apparaît obligatoire de trouver des solutions à ce problème et le conseil va y réfléchir : signalisation, obstacles réduisant la chaussée, ralentisseurs.